



SOMMAIRE

Pages

Point 23 de l'ordre du jour :

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général 1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite**) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Au cours de ces quelques dernières années, alors que nous avons déjà à peu près réalisé l'un des objectifs les plus élevés des Nations Unies, à savoir l'élimination totale du colonialisme sous toutes ses formes, un marasme s'est instauré à la suite de l'obstruction et de la résistance des régimes et des milieux les plus réactionnaires du monde.

2. Certes, une grande victoire a été remportée cette année et un pas important a été franchi : je veux parler de la proclamation de l'indépendance de la République de Guinée-Bissau. Cette victoire a été acquise grâce à la lutte héroïque du peuple de la Guinée-Bissau sous la direction du Partido Africano de Independência da Guiné e Cabo Verde [PAIGC]. Ma délégation a déjà parlé de cette question lors du débat [2160^e séance] sur le point 23 de l'ordre du jour.

3. Aujourd'hui, je voudrais simplement réaffirmer que le Gouvernement et le peuple yougoslaves condamnent de la manière la plus ferme l'agression des réactionnaires de Lisbonne contre la jeune république et exigent que l'Assemblée générale et le

Conseil de sécurité prennent des mesures énergiques, convaincus que nous sommes que le peuple de la Guinée-Bissau triomphera bientôt de ses oppresseurs.

4. Nous nous félicitons également de la proclamation de l'indépendance des Bahamas et de l'admission à l'Organisation des Nations Unies du Commonwealth des Bahamas.

5. Toutefois, ces succès ne compensent que partiellement la situation sinistre qui prévaut eu égard au problème que nous examinons aujourd'hui. Un certain nombre de peuples continuent de vivre sous la domination coloniale dans diverses parties du monde et sont dans l'impossibilité de réaliser leur droit inaliénable à la libre détermination, à l'indépendance, à la liberté, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale.

6. La situation est particulièrement alarmante en Afrique australe où se situent les plus vastes territoires coloniaux et où les populations les plus nombreuses vivent encore sous le joug colonial. Au Mozambique et en Angola, les réactionnaires portugais ne manifestent aucun signe de compréhension ou de bonne volonté et continuent de refuser de permettre aux populations de ces territoires d'accéder à leur droit de libre détermination. Ils s'efforcent de masquer leur politique agressive derrière l'écran de l'"autonomie des territoires d'outre-mer" et autres machinations analogues par lesquelles ils n'arrivent même plus à tromper ceux qui sont totalement profanes quant aux problèmes de ces territoires, sans parler des populations qui y vivent. Ces tactiques n'aboutissant pas aux résultats escomptés, les fascistes de Lisbonne ont recours de plus en plus souvent aux massacres et aux opérations militaires à grande échelle contre les populations de l'Angola et du Mozambique. Cependant, la terreur et la force brutale n'ont jamais réussi, au cours de l'histoire, à faire échouer la juste lutte des peuples pour leur liberté et leur indépendance et, en l'occurrence, elle ne réussira pas davantage. La prise de conscience nationale des populations de l'Angola et du Mozambique se renforce de jour en jour; l'appui apporté aux mouvements de libération, dont les opérations sont de plus en plus importantes et enregistrent des succès croissants, ne cesse d'augmenter.

7. Il existe une situation analogue en Namibie où les réactionnaires sud-africains se refusent toujours à abandonner leur domination illégale sur ce territoire et à le remettre aux Nations Unies. L'Organisation

* Reprise des débats de la 2170^e séance.

mondiale a fait preuve en ce cas de la plus grande patience et a fait une série d'efforts couronnés de succès pour trouver une voie pacifique conduisant à la solution de ce problème. Les réactionnaires de Pretoria invoquent eux-mêmes la résolution du Conseil de sécurité¹ qui prie le Secrétaire général d'établir des contacts avec l'Afrique du Sud, afin de gagner du temps et de prendre de nouvelles mesures pour la "bantoustanisation" de la Namibie, sans manifester la moindre intention sincère de négocier. C'est pourquoi ma délégation estime qu'il convient de mettre un terme à ce dialogue, étant donné qu'il va à l'encontre des intérêts du peuple namibien. Nous notons avec satisfaction que le régime de Pretoria éprouve des difficultés croissantes à poursuivre sa politique réactionnaire. Cela a été démontré par les récentes "élections", à la suite desquelles ce régime a connu un fiasco total; cela a été également confirmé par les résultats de plus en plus significatifs obtenus par la population de ce territoire dans sa lutte armée sous la direction de la South West Africa People's Organization [SWAPO].

8. On a déjà beaucoup parlé du régime raciste illégal de Salisbury et de son agression contre le peuple zimbabwe; il serait difficile d'ajouter quelque chose de nouveau. Je voudrais simplement souligner une fois de plus la responsabilité de la Puissance administrante et prier instamment cette dernière de s'acquitter de ses obligations à l'égard de la population du territoire et de la communauté internationale. En même temps, nous appelons une fois de plus l'attention sur l'importance des sanctions qui sont le moyen le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour lutter contre les réactionnaires de Salisbury, et nous lançons un appel à tous ceux qui violent ces sanctions — au nombre desquels on peut compter certains des pays occidentaux les plus importants — pour qu'ils prennent enfin conscience de leurs obligations et mettent un terme à toutes leurs relations économiques avec le régime illégal.

9. Les régimes réactionnaires de Lisbonne, de Pretoria et de Salisbury collaborent de la façon la plus étroite pour mettre en œuvre leurs politiques réactionnaires; ils s'entraident militairement et économiquement et représentent sans aucun doute l'une des collusions les plus sinistres de notre époque. Par leurs politiques, non seulement ils empêchent les populations de cette région d'obtenir leur droit à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, mais ils présentent également une menace directe pour les pays africains indépendants qui sont leurs voisins, c'est-à-dire qu'ils menacent également l'ensemble du continent et, partant, la paix et la sécurité du monde entier. Il nous faut déplorer que les régimes de Lisbonne, de Pretoria et de Salisbury jouissent, dans la poursuite de leurs politiques, du plein appui et de l'aide de certains des pays occidentaux les plus développés qui, ce faisant, ne tiennent pas compte des droits et des intérêts des peuples asservis de l'Afrique

australe et ne se soucient que de sauvegarder leurs étroits intérêts économiques et militaires. Nous espérons sincèrement que ces pays prendront finalement conscience de leurs obligations internationales, cesseront de coopérer avec ces régimes et de les aider, contribuant ainsi considérablement à la mise en œuvre des nombreuses décisions et résolutions de l'Organisation mondiale à laquelle ils appartiennent, et aideront les peuples asservis à obtenir enfin les droits dont jouit à l'heure actuelle la grande majorité de l'humanité.

10. La situation reste aussi peu satisfaisante dans la plupart des autres territoires qui n'ont pas encore, eux non plus, accédé à l'indépendance. Les puissances administrantes de ces territoires ne montrent pas suffisamment de bonne volonté lorsqu'il s'agit de mettre un terme à leur administration, dans un avenir proche, et de permettre aux populations de ces territoires de jouir de leur droit à l'autodétermination. Ces puissances administrantes ne coopèrent pas non plus de façon appropriée avec l'Organisation des Nations Unies et son comité spécial pour la décolonisation². Cette prise de position est motivée, dans la plupart des cas, par les intérêts économiques et stratégiques les plus étroits; cela équivaut à une infraction à la Charte des Nations Unies et aux décisions de l'Organisation mondiale. Cependant, il nous faut faire ici une exception pour les Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande qui, parmi les puissances administrantes, font preuve du maximum de compréhension à l'égard des aspirations des populations sous leurs administrations respectives et ont pris toute une série de mesures concrètes conduisant à l'autodétermination et à l'indépendance de ces populations.

11. L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Comité spécial, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et un certain nombre d'autres organes des Nations Unies s'occupent des problèmes du colonialisme de façon pratiquement quotidienne. Un grand nombre de résolutions ont été adoptées; la grande majorité des Membres de notre organisation ont voté en leur faveur.

12. Ma délégation a pris une part active — à côté d'autres membres du Comité spécial et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie — à l'examen de ces problèmes et a fait de grands efforts pour les résoudre. Aujourd'hui nous nous contenterons de rappeler que le Comité spécial et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont, en 1973, consacré la plus grande partie de leur attention, dans les limites de leurs responsabilités, aux problèmes du colonialisme et ont pris de nouvelles mesures en vue de les résoudre. Pour ces raisons, ma délégation appuie pleinement les rapports ainsi que toutes les décisions prises sur la question du colonialisme dans ces deux organes des Nations Unies dans le courant de cette année. Je tiens cependant à souligner qu'il est grand temps de quitter

¹ Résolution 309 (1972) du 4 février 1972.

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

la phase de l'adoption de décisions et de résolutions pour entrer dans la phase de leur mise en œuvre. Tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient finalement apporter leur contribution, sur la base de la Charte et de la résolution 1514 (XV), à la libération de tous les peuples qui vivent encore sous le joug colonial.

13. La présente session de l'Assemblée générale, devrait, à notre avis, réaffirmer les résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) ainsi que toutes ses autres résolutions relatives à la décolonisation; approuver le rapport du Comité spécial sur ses travaux pendant l'année 1973, y compris le programme de travail envisagé pour 1974; affirmer une fois de plus que la persistance du colonialisme est incompatible avec la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; réaffirmer qu'elle reconnaît la légitimité de la lutte que mènent les peuples soumis à la domination coloniale; prier instamment tous les Etats ainsi que les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies d'apporter une aide morale et matérielle à tous les peuples qui luttent pour leur liberté; prier tous les Etats de s'abstenir de fournir une assistance quelconque au Portugal, à l'Afrique du Sud et au régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud tant que ceux-ci n'auront pas renoncé à leur politique de domination coloniale et de discrimination raciale; demander aux puissances coloniales de retirer immédiatement et inconditionnellement leurs bases et installations militaires des territoires coloniaux et de s'abstenir d'en établir de nouvelles; prier le Comité spécial de continuer à rechercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires; prier le Comité spécial de faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures qu'il convient de prendre conformément à la Charte des Nations Unies eu égard aux faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales; prier le Comité spécial de continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires; demander aux puissances administrantes qui ne l'ont pas encore fait de coopérer entièrement avec le Comité spécial dans l'exercice de son mandat; prier le Comité spécial de continuer à rechercher l'appui des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation et prier le Secrétaire général de fournir au Comité spécial le personnel et les moyens nécessaires à l'application de toutes les résolutions sur la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial.

14. En conclusion, je voudrais remercier les représentants des mouvements de libération qui assistent aux travaux de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale pour la contribution qu'ils ont apportée à nos travaux et je désire leur souhaiter plein succès dans leur lutte contre le joug colonial. Le Gouverne-

ment et le peuple yougoslaves — ainsi que les peuples et gouvernements des autres pays non alignés et toute l'humanité progressiste — continueront, comme ils l'ont fait par le passé, à donner un appui entier politique, moral et matériel à leur lutte.

15. M. NUR ELMI (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, tout d'abord, au nom de ma délégation, de dire combien nous avons apprécié l'excellent travail accompli par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux au cours de l'année écoulée. Je voudrais également remercier tous les gouvernements, organisations, institutions spécialisées des Nations Unies et particuliers qui, d'une manière ou d'une autre, ont aidé le Comité spécial à accomplir sa tâche.

16. La persistance du régime colonial dans certaines parties d'Afrique et ailleurs préoccupe profondément le peuple de la Somalie et, de ce fait, le Gouvernement de la République démocratique somalie est prêt à appuyer la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

17. La proclamation victorieuse de l'Etat de Guinée-Bissau par son assemblée nationale populaire le 24 septembre 1973 — que nous avons accueillie avec enthousiasme — a été une occasion historique car elle marquait le succès remporté par le peuple du territoire dans sa longue lutte pour la liberté — un succès qui, à juste titre, est une source d'inspiration pour les autres peuples opprimés d'Afrique. La proclamation de ce nouvel Etat était également un fait important car c'est là l'exemple d'un peuple revendiquant son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance — droit garanti par la Charte et par la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance à tous les pays et peuples coloniaux.

18. L'Organisation des Nations Unies a accordé la plus haute priorité, surtout au cours des 10 dernières années, à la libération des peuples soumis à la domination coloniale — un objectif auquel, ma délégation en est certaine, seuls les quelques derniers champions d'un colonialisme déclaré et impénitent pourraient s'opposer. Les Nations Unies, en poursuivant cet objectif, ont été profondément inquiétées par l'attitude opiniâtre du Gouvernement portugais résolu à maintenir son régime d'oppression sur les peuples africains. L'Organisation mondiale a reconnu, depuis longtemps, qu'il était de son devoir d'appuyer les aspirations des peuples soumis au régime colonial dans les territoires africains détenus par les Portugais, à l'autodétermination et à l'indépendance.

19. Nous disposons de preuves irréfutables de la brutalité des guerres coloniales menées par le Portugal pour empêcher les peuples africains soumis à leur domination de réaliser leurs justes aspirations. L'em-

ploi du napalm, des défoliants et des herbicides, voilà autant d'armes utilisées par le Portugal de façon courante dans leurs guerres injustes et cruelles.

20. Certes, les Nations Unies ont, dans de nombreuses résolutions, demandé au Portugal de mettre fin à ces guerres et de reconnaître les aspirations légitimes des peuples de la Guinée-Bissau et du Cap-Vert, du Mozambique et de l'Angola. Elles ont également demandé aux Etats Membres de prendre des mesures concrètes pour appuyer leurs efforts en faveur de ces peuples opprimés mais en vain, malheureusement, du fait du refus des partenaires du Portugal au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], dont certains sont des membres permanents du Conseil de sécurité, notamment les Etats-Unis d'Amérique qui se sont clairement associés, à notre grand regret et à notre vive déception, avec l'Afrique du Sud et le Portugal soit pour s'abstenir soit pour émettre un vote négatif lors des votes sur les questions relatives à la décolonisation.

21. Quant à la Rhodésie du Sud, ou Zimbabwe, ma délégation serait ravie qu'il devienne superflu de rappeler et de souligner à nouveau ici les principes et les objectifs de l'action des Nations Unies dans ce territoire. Il nous semble que les Etats Membres étaient unanimes à souhaiter agir pour trouver une solution à ce problème. Malheureusement, dans certains milieux, la réaction aux efforts déployés par les Nations Unies pour parvenir à un règlement juste en Rhodésie du Sud demeure si peu satisfaisante qu'il est, en fait, nécessaire de rappeler et de souligner à nouveau nos objectifs.

22. Naturellement, nous essayons d'éviter que ne s'applique pleinement, en Rhodésie du Sud, l'*apartheid*, dont nous avons vu toute l'atrocité en Afrique du Sud et en Namibie. Pour parler en termes peut-être plus imagés, mais non moins valables, nous essayons d'arracher une plante nuisible avant qu'elle ne s'enracine trop profondément dans le sol du Zimbabwe.

23. On refuse de reconnaître à la population africaine son caractère humain et sa dignité au titre d'une philosophie raciste qui utilise, comme instruments d'oppression, la spoliation, la déportation, la ségrégation et la castration politique et économique d'un peuple. En Rhodésie du Sud, le *Land Tenure Act* sert à ces fins. Il a pour but d'assurer la faiblesse économique et l'isolement de la majorité africaine, ce qui permet de l'exclure de toute participation réelle au processus politique. L'ensemble de la structure est organisée en un tout grâce au pouvoir répressif d'un Etat policier et à des lois qui assurent et protègent une discrimination raciale généralisée et mesquine.

24. En Rhodésie du Sud, la "provincialisation" est le correspondant de la politique sud-africaine des "bantoustans" — politique que condamnent tous les organes des Nations Unies en raison de son injustice

fondamentale du fait qu'elle alloue les meilleures terres et les ressources naturelles les plus riches à la minorité blanche, laissant le reste à la majorité noire. Le régime illégal de Smith est en train d'appliquer des plans pour l'établissement d'autorités provinciales au Mashonaland et au Matabeleland. C'est là l'un des résultats du *Land Tenure Act*. Un autre résultat est le déplacement de secteurs entiers de la population africaine de leurs terres traditionnelles et leur réinstallation dans des régions destinées exclusivement aux Africains. La tribu des Tangwena a déjà été chassée de ses terres traditionnelles et des milliers d'Africains se voient maintenant menacés de déportation, ce qui est un crime contre l'humanité, selon la définition qu'a donnée le Tribunal de Nürnborg de ces crimes lors des procès des criminels nazis.

25. La Constitution illégale de 1969 contient des dispositions visant à exclure les Africains du processus politique qui sont devenues flagrantes lors du relèvement du revenu minimum dont il faut justifier pour avoir le droit de voter, revenu calculé selon une augmentation de l'indice des prix à la consommation. Cela n'affecte guère les Blancs, dont la rémunération moyenne est nettement supérieure au revenu minimum pour bénéficier du droit de vote. Il n'en est pas de même pour les Africains, car leur rémunération moyenne est très inférieure au revenu minimum pour bénéficier du droit de vote qui était fixé avant même l'augmentation. La possibilité d'acquérir le pouvoir par le processus politique a été éloignée plus encore de la population africaine. On peut voir une injustice politique plus apparente dans les attaques menées par le gouvernement illégal contre l'African National Council et ses dirigeants, qui sont les légitimes intermédiaires pour exprimer les aspirations politiques des Africains. Comme dans le cas d'autres partis politiques africains, les dirigeants sont persécutés. L'évêque Muzorewa s'est vu retirer son passeport, et d'autres dirigeants et membres du parti ont été mis en prison.

26. Un facteur essentiel du système d'*apartheid* est le contrôle de la vie des Africains en exigeant d'eux, et d'eux seuls, qu'ils détiennent des cartes d'identité et d'immatriculation dont le but est de restreindre leur liberté de mouvement dans leur propre patrie et de limiter leurs possibilités de promotion sociale et économique. Le régime Smith a déposé un projet de loi en vertu duquel tous les Africains âgés de plus de 16 ans seraient tenus d'être munis en toutes circonstances de cartes d'immatriculation et d'identité.

27. Il convient de rappeler ici qu'en rejetant les déraisonnables propositions de règlement³ présentées par le Gouvernement du Royaume-Uni et le régime Smith, le peuple africain (zimbabwe) a simplement refusé que soit prolongée indéfiniment son oppression; il a rejeté l'hypothèse implicite selon laquelle il

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971*, document S/10405.

ne devait pas occuper la place qui lui est due dans sa propre patrie; il a rejeté un système insupportable et humiliant. Le peuple zimbabwe est tout à fait en droit de demander et d'attendre de la Puissance administrante — le Royaume-Uni — et des Nations Unies qu'elles ne lésinent pas dans leurs efforts pour mettre fin au régime illégal et injuste auquel il est soumis.

28. Le parti conservateur britannique — le parti qui est actuellement au pouvoir — a récemment examiné une motion tendant à reconnaître l'indépendance de la Rhodésie du Sud et à s'abstenir des sanctions imposées par le Conseil de sécurité. Cela reviendrait à abandonner les cinq principes dont on a dû jusqu'à présent qu'ils étaient le minimum sur lequel pouvait être négocié un règlement. Il faut espérer que le débat au sein du parti conservateur, ou plus tard à la Chambre des communes, aboutira au rejet de ces propositions perfides. Le régime Smith mérite-t-il que soient perdus le prestige et le respect dont a si longtemps joui, sur le plan international, le Royaume-Uni du fait de sa politique constante d'appui aux règles du droit international et aux décisions de l'Organisation des Nations Unies ? On voudrait penser que tel n'est pas le cas, mais il semble que le Gouvernement du Royaume-Uni actuel et le parti conservateur soient, psychologiquement parlant, prêts à faire ce choix.

29. A l'Organisation des Nations Unies, la réaction devant le sort du peuple africain en Rhodésie du Sud n'est pas non plus satisfaisante. Certains Etats Membres, activement ou passivement, s'arrangent pour tourner les sanctions. On se demande s'ils ont compris toute la portée de ce qui se passe en Rhodésie du Sud ou si, tout simplement, ils n'ont ni conscience ni respect pour ce qui est de l'engagement qu'ils ont pris d'appuyer les buts et principes des Nations Unies.

30. On était peut-être en droit de penser que les mentors et partenaires du régime Smith en matière de racisme — le Gouvernement sud-africain et les colonialistes portugais — bafoueraient l'autorité des Nations Unies pour ce qui est des sanctions contre la Rhodésie du Sud, tout comme ils l'ont fait dans d'autres domaines relevant de la responsabilité internationale. Mais il est extrêmement troublant de voir d'autres gouvernements violer, ouvertement ou secrètement, les sanctions ou fermer les yeux sur les violations commises par leurs ressortissants.

31. Ma délégation a souvent réitéré sa conviction que, étant donné la situation, le Royaume-Uni doit intervenir directement en Rhodésie du Sud, car il a certainement le pouvoir de rétablir la justice et d'éliminer une source de conflit régional, et peut-être même international. Toutefois, étant donné que le Royaume-Uni refuse de recourir à la force contre ses frères de Rhodésie du Sud, les Nations Unies doivent utiliser l'arme la plus efficace dont elles disposent pour renverser le régime Smith. Les sanctions n'ont

pas été une arme qui a été pleinement utilisée ou pleinement mise au point dans le passé. Ma délégation se félicite donc que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 333 du 22 mai 1973, ait décidé d'adopter des mesures supplémentaires pour accroître l'efficacité des sanctions — bien que nous eussions préféré des mesures encore plus énergiques et d'une plus grande portée. Nous nous rallions, par exemple, aux recommandations de la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe⁴ [A/9061, annexe, sect. IV], qui estime que les Nations Unies devraient demander à tous les Etats de participer à l'imposition d'un blocus contre l'Afrique du Sud et contre le Mozambique dominé par le Portugal, qui poursuivent leur étroite coopération économique et militaire avec le régime Smith.

32. La résolution 333 (1973) du Conseil de sécurité, qui demande aux gouvernements d'aller au-delà d'une simple approbation des sanctions et de prendre les mesures logiques consistant à adopter une législation efficace pour rendre illégales les violations de sanctions commises par leurs ressortissants, va certainement au cœur du problème. D'autres dispositions visant à obstruer toutes échappatoires et à décourager le commerce avec le régime illégal seront d'importants compléments aux mesures législatives concernant les sanctions si elles sont dûment appliquées par les Etats Membres.

33. Etant donné que le Gouvernement sud-africain n'a pas répondu de façon satisfaisante au dialogue entamé par le Secrétaire général à la demande du Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies doit faire face une fois de plus à la réalité et à la responsabilité qui lui incombe en Namibie.

34. Le Gouvernement sud-africain n'a pas reconnu la responsabilité légale de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et, de toute évidence, n'est pas prêt à se retirer de ce territoire. En fait, il a poursuivi la mise en œuvre de son plan en vue de la fragmentation du territoire en "bantoustans" qui, sur les plans économique et politique, n'ont aucune puissance. Le but est de préserver l'essentiel du contrôle sud-africain sous prétexte qu'il s'agit d'entités tribales indépendantes et d'enraciner l'*apartheid* en Namibie.

35. Cette politique a été rejetée d'emblée par le peuple namibien, qui s'est exprimé par l'intermédiaire de ses dirigeants politiques légitimes au sein de la SWAPO, qui a condamné, auprès du représentant du Secrétaire général, l'année dernière, le plan concernant les "bantoustans" et qui a donné une preuve supplémentaire de sa position en boycottant avec succès les élections en vue de la création d'un "bantoustan" des Ovambos. Les Nations Unies doivent évidemment assurer la préservation de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, conformément aux aspirations de la grande majorité de la population.

⁴ Tenue à Oslo du 9 au 14 avril 1973.

36. Le Gouvernement sud-africain a également fait la sourde oreille aux autres mesures jugées indispensables par l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution juste à la question de Namibie. En dépit de promesses faites dans le sens contraire, il n'a pas amélioré le climat d'oppression politique en Namibie et n'a fait aucun effort pour accroître les libertés personnelles de la population africaine.

37. Etant donné l'intransigeance du régime Vorster, mon gouvernement appuie entièrement les conclusions auxquelles sont parvenus le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Organisation de l'unité africaine [OUA] et la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, tenue à Oslo, à savoir qu'il faut mettre fin au dialogue qui ne sert à rien et qui pourrait même porter préjudice aux principes sur lesquels repose la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie.

38. Il n'y a maintenant aucun doute sur l'orientation des nouvelles mesures que les Nations Unies devront prendre à l'égard de la Namibie. Nous devons appliquer les résolutions qui sont restées en suspens, alors que des tentatives de négociation étaient faites. Je songe, notamment, à la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité qui fait siennes les conclusions de la Cour internationale de Justice sur les conséquences, pour les Etats, de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie⁵. La conséquence essentielle en est que les Etats Membres ont l'obligation "de s'abstenir de tous actes et en particulier de toutes relations avec le Gouvernement sud-africain qui impliqueraient la reconnaissance de la légalité de cette ... administration [en Namibie], ou qui constitueraient une aide ou une assistance à cet égard".

39. La Conférence d'Oslo a fait un travail extrêmement utile sur cette question et ma délégation espère que les propositions soumises par la Conférence seront incorporées dans la résolution que l'Assemblée générale adoptera sur la Namibie. La Conférence a fait de nombreuses recommandations d'ordre pratique pour que les Etats Membres cessent de participer à l'exploitation du Territoire et de coopérer, de quelque manière que ce soit, avec son occupant illégitime. Telles sont les mesures essentielles visant à appuyer les objectifs des Nations Unies à l'égard de la Namibie.

40. Ma délégation a souvent fait valoir que l'un des principaux moyens de soutenir la campagne internationale contre le racisme et le colonialisme est d'appuyer les mouvements de libération en Afrique australe. Voilà pourquoi nous souscrivons fermement à l'importance accordée par la Conférence d'Oslo à la nécessité pour les Etats Membres de reconnaître et

d'appuyer de façon accrue la SWAPO, le mouvement de libération pour la Namibie. Les recommandations faites par la Conférence d'Oslo pour renforcer l'autorité et l'efficacité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sont également importantes. A cet égard, ma délégation appuie notamment les propositions suivantes : que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie représente le Territoire à l'Organisation des Nations Unies, dans ses institutions, et pour toutes les questions relatives aux conventions intergouvernementales et qu'il reste, par tous les moyens disponibles, en contact constant avec le peuple de la Namibie et tienne l'opinion mondiale informée de l'évolution de la situation dans le territoire.

41. Mais le devoir auquel les Nations Unies ne sauraient en aucune façon se soustraire est le respect de leur engagement, conformément à la résolution 310 (1972) du Conseil de sécurité, de prendre des mesures efficaces, conformément aux chapitres pertinents de la Charte, pour obliger l'Afrique du Sud à retirer sa police et ses forces armées ainsi que son personnel civil du Territoire, puisque les actions du Gouvernement sud-africain ont fermé la porte à une solution juste négociée.

42. Ma délégation estime que les circonstances exigent que le Conseil de sécurité se prévale du Chapitre VII de la Charte pour appliquer des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud, qui viole le droit international de trois manières. Outre qu'elle commet un grand crime à l'égard de l'humanité en imposant sa politique d'*apartheid* à la population africaine d'Afrique du Sud et de Namibie, l'Afrique du Sud défie l'autorité de la Cour internationale de Justice et de l'Organisation des Nations Unies en maintenant son occupation illégale de la Namibie; elle sape ouvertement et constamment l'efficacité des sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968) contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, qu'elle appuie militairement, politiquement et économiquement. Enfin, l'Afrique du Sud adopte une attitude militaire menaçante à l'égard des Etats africains voisins indépendants et des mouvements de libération africains reconnus légitimes par les Nations Unies.

43. Déjà à la cinquième session spéciale de l'Assemblée générale tenue en avril 1967, alors que cet organe se réunissait pour examiner la meilleure façon d'appliquer la décision de l'Assemblée pour mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et la responsabilité qu'elle avait assumée à l'égard du Territoire, la délégation somalie avait dit qu'elle était persuadée que les Nations Unies devraient finalement faire face à l'intransigeance prévisible de l'Afrique du Sud et prendre à l'égard de ce pays des mesures de coercition au titre du Chapitre VII de la Charte⁶.

44. Depuis six ans, les Nations Unies ont essayé d'éviter une confrontation apparemment inévitable.

⁵ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.

⁶ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session spéciale, séances plénières, 1506^e séance.

Elles ont, à bon escient, donné au Gouvernement sud-africain toutes possibilités d'agir conformément à ses obligations d'Etat Membre, mais il faut bien maintenant reconnaître que le régime Vorster ne changera pas volontairement de politique et que les Nations Unies ne peuvent plus éluder plus longtemps le devoir qu'elles ont de faire appliquer leurs propres décisions. Ce qui est en jeu, c'est l'autorité et le prestige de l'Organisation mondiale, et la libération du peuple namibien d'une oppression cruelle. Ma délégation espère que les décisions que prendra l'Assemblée générale à sa session actuelle sur la question de Namibie reflèteront la gravité de cette situation.

45. Je dirai pour conclure que je me rends compte que j'ai consacré la plus grande partie de mon intervention aux problèmes de l'Afrique australe et des territoires sous domination coloniale portugaise, mais ma délégation n'a nullement l'intention de négliger les autres territoires coloniaux. La position de mon gouvernement à l'égard de ces territoires reste inchangée : ils doivent tous se voir accorder leur droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. L'un de ces territoires est la Somalie française, et mon gouvernement, à maintes reprises, a clairement fait connaître son opinion quant à la manière de résoudre ce problème. Mon gouvernement qui, bien sûr, porte un intérêt tout particulier aux événements qui ont eu lieu dans ce territoire, confirme non seulement sa position, mais celle des Nations Unies, représentée par le Comité spécial de la décolonisation, selon lequel le Statut du territoire est sans aucun doute celui d'un territoire colonial. Dans sa déclaration de politique générale devant cette Assemblée, le chef de ma délégation à la présente session a précisé quel était le statut du territoire lorsqu'il a dit :

“Les décisions de l'Assemblée territoriale doivent être communiquées au Haut Commissaire français avant d'être publiées ou exécutées et peuvent être annulées à sa guise par le Ministre des départements et territoires d'outre-mer français. En outre, des questions importantes telles que le contrôle de l'immigration, l'ordre public, la monnaie et les relations étrangères ressortissent à la compétence exclusive du Gouvernement français.”
[2144^e séance, par. 411.]

46. Mon gouvernement s'est fixé pour politique à l'égard de la Somalie française d'obtenir pour la population du territoire le libre exercice de son droit à l'indépendance, conformément au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

47. Enfin, la délégation de la République démocratique somalie fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial sur la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

48. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais avant tout, au nom de ma délégation,

féliciter le Comité spécial pour le travail fructueux accompli cette année et dont fait foi son rapport, que l'Assemblée examine actuellement.

49. Je tiens d'ores et déjà à dire que ce rapport a l'appui total de ma délégation quant à sa teneur et à toutes les recommandations qu'il contient. Nous tenons tout particulièrement à exprimer notre reconnaissance au Comité pour ses activités, et notamment pour l'œuvre accomplie par M. Salim Ahmed Salim, président de cet important organe de l'Assemblée et représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès des Nations Unies. L'attitude de M. Salim n'a jamais varié dans cette lutte pour éliminer le colonialisme, et il s'est acquis la reconnaissance et l'appui sans réserves de toute l'Assemblée.

50. A notre avis, le Comité spécial doit recevoir un appui plus grand encore de l'Assemblée générale. Nous pensons, en particulier, que le Secrétariat doit mettre à sa disposition des ressources plus importantes en personnel et en espèces, pour tenir compte de la multiplication des tâches confiées au Comité et de l'importance que revêt son travail pour notre organisation et pour la mise en œuvre des principes qu'il est chargé de défendre. Nous avons en effet été quelque peu surpris et déconcertés par la façon dont les ressources sont réparties au sein de notre organisation et en voyant le montant alloué, toutes proportions gardées, au Comité spécial, montant sans rapport avec l'importance des tâches qui lui sont confiées ni avec l'appui que ses travaux reçoivent et ont toujours reçu de la quasi-totalité des Membres de l'Organisation.

51. A notre avis, il faut éviter de se laisser influencer par l'attitude des puissances colonialistes, qui bloquent les travaux du Comité. L'opinion de l'immense majorité des Membres de l'Organisation est qu'il faut éliminer complètement le colonialisme, que c'est là une tâche urgente et importante et que, de ce fait, le Comité spécial remplit une mission des plus positives et doit, par conséquent, jouir de notre plein appui.

52. Au cours de l'année écoulée, des progrès indéniables ont été marqués dans la lutte pour la décolonisation. Il n'empêche que le colonialisme résiste encore et ne disparaît pas. Il adopte des formes nouvelles et plus cruelles d'exploitation de plus en plus impitoyable des peuples colonisés. Nous constatons aussi une cohésion plus marquée des forces du colonialisme, à l'échelle mondiale.

53. Par contre, des réunions internationales importantes ont eu lieu cette année, qui permettront d'intensifier les efforts internationaux en vue de garantir à tous les peuples la jouissance de leurs droits nationaux. Récemment, s'est tenue à Alger, du 5 au 9 septembre, la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a groupé plus de la moitié des Etats Membres de cette organisation. Au cours de cette conférence, les pays non

alignés ont mis au point un programme d'action concerté pour la liquidation rapide du colonialisme sous toutes ses formes et manifestations.

54. Auparavant, en avril, s'était tenue une conférence importante d'experts, à Oslo, dont la contribution à la cause de l'anticolonialisme mérite d'être mentionnée. Cette année, nous saluons l'avènement à l'indépendance des Bahamas, Etat qui est déjà devenu Membre de notre organisation; mais il nous faut aussi constater que le colonialisme continue d'exister dans la région des Antilles. Cette année aussi, nous saluons également la proclamation de l'indépendance de l'Etat de Guinée-Bissau qui, il y a quelques heures, a été admis comme membre de l'OUA et dont l'admission à l'Organisation des Nations Unies ne saurait tarder. Ma délégation, en effet, estime que c'est là une mesure indispensable qui est la conclusion logique de la reconnaissance accordée à ce nouvel Etat, né de la longue et héroïque lutte du PAIGC, par la grande majorité des Etats membres de la communauté internationale.

55. Mais, tandis que nous constatons la victoire du PAIGC et la proclamation d'une république indépendante en Guinée-Bissau, nous ne devons pas oublier que le colonialisme harcèle encore le peuple de Guinée-Bissau et continue à occuper une partie de son territoire, de même qu'il continue à occuper l'Angola, le Mozambique, le Cap-Vert et d'autres territoires africains.

56. Nous constatons également la subsistance du système odieux de l'*apartheid*, l'existence de régimes minoritaires racistes au Zimbabwe et en Afrique du Sud, et l'occupation illégale de la Namibie.

57. Si l'on fait le bilan du processus de décolonisation au cours des dernières années, on comprend que la lutte contre le colonialisme vient d'entrer dans une phase décisive; mais c'est aussi une phase qui exige de chacun d'entre nous qu'il se livre à une analyse profonde du colonialisme contemporain, de la nature des obstacles et des difficultés qui se trouvent encore sur la voie des peuples qui luttent pour leur libération totale, une analyse qui nous permette de mettre au point une véritable stratégie de la libération.

58. Les peuples qui, aujourd'hui, sont encore soumis au colonialisme, ne se trouvent pas en présence d'ennemis isolés et séparés. Ils n'ont pas, en face d'eux, une poignée de colonialistes fanatiques et en déroute. Non, l'ennemi qui fait face à ces peuples fait aujourd'hui partie d'une alliance colonialiste, raciste et impérialiste dirigée à partir des grands centres de pouvoir de l'impérialisme et du colonialisme internationaux. L'ennemi avec lequel les peuples colonisés et dépendants luttent aujourd'hui est le même ennemi qui organise des agressions contre les peuples d'Indochine et contre les peuples arabes du Moyen-Orient ou qui mène ses actions néo-colonialistes contre les Etats indépendants du tiers monde. Il s'agit d'un en-

nemi contre lequel nous devons lutter partout, qui a mis au point un plan cohérent, logique, contre tous les peuples d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, un plan qui s'applique à ceux qui ont déjà accédé à l'indépendance politique et également à ceux qui vivent encore sous le joug colonialiste.

59. Il suffit de reconnaître les grands traits de ces manifestations du colonialisme à l'heure actuelle pour voir combien elles partent toutes d'une même source, comment elles sont toutes inspirées par les mêmes principes, comment elles font ressortir la cohésion de l'aspect global de ce plan dirigé contre tous les peuples du tiers monde.

60. L'impérialisme poursuit la militarisation des colonies et s'en sert pour ses plans d'agression mondiale. Nous en avons de nombreuses preuves, que ce soit en Afrique avec les agressions contre la Guinée, contre la République-Unie de Tanzanie, contre la Zambie, contre la République populaire du Congo, contre le Sénégal, ou que ce soit au Moyen-Orient avec l'utilisation des positions occupées par le Portugal pour le transfert d'armes aux sionistes, ou encore que ce soit aux Antilles, avec l'utilisation de bases installées à Porto Rico, contre la République Dominicaine ou contre Cuba. L'exploitation des ressources naturelles des colonies, la spoliation de ces ressources par les grands monopoles, par les grands consortiums internationaux, constituent une des caractéristiques du colonialisme contemporain.

61. Mais cette exploitation revêt, à l'heure actuelle, des caractéristiques encore plus marquées, lourdes de conséquences beaucoup plus graves pour ce qui est de l'application de la résolution 1514 (XV). L'exploitation de ces peuples est aujourd'hui associée au refus, non seulement de leur reconnaître leurs droits juridiques, mais aussi de les reconnaître comme entités indépendantes, en essayant de les liquider, en absorbant leurs peuples, non seulement en les privant de leurs richesses et leurs ressources, mais aussi en les menaçant d'être éliminés en tant que nationalités ou entités propres.

62. C'est là une politique que l'on peut déceler aussi bien en Afrique australe qu'au Moyen-Orient et aux Antilles. Elle se manifeste par l'introduction massive d'étrangers, par le déracinement de la population autochtone, et l'accélération d'un processus de peuplement de ses territoires par des étrangers. Dans cette perspective, il faut placer sur le même plan des projets tels que celui de Cabora-Bassa et du bassin du Cunene en Afrique, celui du superport pétrolier de Porto Rico ou la colonisation sioniste dans les territoires arabes occupés.

63. Pour toutes ces raisons, ma délégation estime qu'il est indispensable d'opposer au bloc colonial raciste et impérialiste un front uni composé de pays, de peuples et de mouvements de libération. Il nous faut adopter une attitude conséquente et résolue contre le

colonialisme sous toutes ses formes et sous toutes ses manifestations, dans toutes les parties du monde où il se manifeste et quelle que soit la puissance coloniale.

64. Si nous voulons favoriser ce processus d'émancipation, notre tâche première est d'isoler le colonialisme. Il faut éviter que les intérêts impérialistes puissent utiliser les peuples les uns contre les autres; rendre impossible que l'impérialisme puisse isoler la cause d'un peuple ou d'une région. Car le premier principe dans la lutte contre le colonialisme est et doit être son universalité. Que ce soit en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, en Amérique latine ou aux Antilles, notre devoir c'est de réaffirmer le droit de tous les peuples soumis au colonialisme à exercer leur droit à l'indépendance et de leur donner à tous la même solidarité agissante.

65. Nous tenons, une fois encore, à réaffirmer que nous appuyons la lutte de tous les peuples coloniaux, que nous appuyons la lutte de tous les peuples soumis au colonialisme portugais, et des peuples du Zimbabwe, de la Namibie, de Porto Rico et des autres territoires des Antilles.

66. Nous tenons également à indiquer qu'il existe d'autres manifestations du colonialisme à l'égard desquelles l'Assemblée générale se doit d'adopter une attitude conséquente. Nous mentionnerons, à titre d'exemple, le cas de l'occupation illégale des îles Malvinas et de la zone du canal de Panama, territoires qui appartiennent respectivement à l'Argentine et au Panama, et dont l'occupation est l'un des vestiges de l'ère coloniale qui doit prendre fin le plus rapidement possible.

67. Dans cet effort pour isoler le colonialisme et pour redoubler d'énergie dans notre action pour y mettre fin, les Etats et les gouvernements progressistes se doivent d'apporter une collaboration accrue aux mouvements de libération nationale sous toutes les formes, y compris sous forme d'aide matérielle. Nous préférons ne pas parler d'aide ou d'assistance, étant donné que nous estimons que cette action est un devoir de solidarité, c'est un apport nécessaire à la lutte commune qui intéresse aussi bien les peuples colonisés que les Etats indépendants.

68. Nous devons également dire notre soutien aux peuples qui résistent aux agressions de l'impérialisme, en apportant leur appui aux mouvements d'émancipation en Afrique, comme les peuples de la Guinée, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie, du Congo et du Sénégal. Nous tenons également à saluer les résistances nationales contre les desseins des néo-colonialistes qui entendent faire marche arrière à l'histoire et soumettre à nouveau à leur exploitation des peuples ayant déjà atteint l'indépendance politique, desseins qui ont atteint leur expression la plus brutale avec l'instauration du régime fasciste au Chili.

69. Le rapport que présente cette année à l'Assemblée le Comité spécial évoque un problème d'une très grande importance dont ma délégation voudrait parler. Nous songeons au cas de Porto Rico. Le Comité spécial dans son rapport A/9023/Rev.1, chap. premier, par. 75 à 85 traite du cas de Porto Rico. Cette année, le Comité spécial a adopté une résolution [A/9023/Rev.1, chap. premier, par. 84] qui marque une nouvelle étape dans le processus conduisant à la liquidation du colonialisme yankee dans ce territoire. Cet organe de l'Assemblée générale était déjà, depuis plusieurs années, saisi d'une demande présentée à l'origine par le Gouvernement révolutionnaire cubain en octobre 1965 qui reprenait les demandes expresses adressées au Comité spécial l'année précédente par les participants à la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés réunie au Caire du 5 au 10 octobre 1964.

70. En 1965, par décision du Président du Comité spécial, appuyée par les membres du Comité, et avec la seule protestation du représentant des Etats-Unis, la demande de Cuba a été publiée comme document officiel et le Comité [A/AC.109/144], faute de temps, a décidé de remettre la discussion à l'année suivante. Là encore, à la seule réserve du représentant des Etats-Unis.

71. La décision du Comité spécial qui figurait dans le rapport présenté à l'époque par le Comité, a été adoptée par l'Assemblée lorsque celle-ci a adopté le rapport du Comité et le programme de travail pour l'année suivante [résolution 2189 (XXI)].

72. En 1966, le Comité n'a pas non plus pu examiner à fond la question, toujours faute de temps mais il a de nouveau manifesté son intention de se livrer à l'examen de l'affaire l'année suivante et il a communiqué cette décision à l'Assemblée générale, laquelle a à nouveau confirmé son accord en adoptant le rapport et le programme de travail.

73. En 1967, le Comité spécial a examiné la question de Porto Rico au cours de deux séances, la 509^e et la 510^e, auxquelles ont participé tous les membres du Comité, y compris les Etats-Unis qui en étaient encore membres. Le Comité a alors refusé d'adopter une recommandation des Etats-Unis selon laquelle il se serait déclaré incompétent pour traiter de cette question et, par la suite, il a décidé de remettre *sine die* l'examen de la question de Porto Rico.

74. En 1972, le Comité spécial a longuement discuté la question de Porto Rico et a adopté une résolution par laquelle il reconnaissait "le droit inaliénable du peuple de Porto Rico à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale"; il a aussi décidé d'étudier la procédure qui devait être suivie pour appliquer à ce territoire la résolution anticoloniale⁷.

⁷ Ibid., vingt-septième session, Supplément n° 23, chap. premier, par. 85.

75. Le rapport du Comité spécial qui contenait cette résolution a été adopté par l'Assemblée générale, en tant que résolution 2908 (XXVII), à une majorité écrasante. Les délégations qui ont voté contre pouvaient se compter sur les doigts d'une seule main et, bien entendu, les Etats-Unis figuraient parmi elles.

76. De ce fait, au cours de sa dernière session, le Comité spécial a étudié la situation coloniale de Porto Rico à laquelle il a consacré huit des 56 séances plénières qu'il a tenues cette année. Au cours de ses délibérations, le Comité a entendu les déclarations de M. Juan Mari Bras, secrétaire général du parti socialiste portoricain et de M. Rubén Berrios Martínez, président du parti portoricain pour l'indépendance, qui ont été les premiers pétitionnaires de ce pays à être reçus par l'organe anticolonial des Nations Unies. En concluant son débat de cette année, le Comité spécial a approuvé une résolution sur le cas de Porto Rico, résolution dont l'importance ne saurait être sous-estimée. Vu son importance, je vais la lire intégralement.

L'orateur donne lecture du par. 84 du chapitre premier du document A/9023/Rev.1.

77. Cette résolution du Comité spécial a été pleinement appuyée par la quatrième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est réunie à Alger en septembre dernier. La déclaration politique de la Conférence a affirmé ce qui suit à l'égard de Porto Rico. Je vais donner lecture des paragraphes 51 et 52 de ce document.

“51. La Conférence souligne la nécessité de mettre fin à la domination coloniale là où elle subsiste encore en Amérique latine. Elle renouvelle la solidarité totale des pays non alignés avec les peuples de cette région encore soumis au colonialisme et réclame que soit reconnu leur droit inaliénable à l'indépendance nationale. Elle soutient la lutte du peuple portoricain pour son indépendance nationale et appuie les résolutions adoptées par le comité spécial de décolonisation des Nations Unies concernant ce territoire.

“52. Elle demande que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'abstienne de prendre toute mesure de nature à affecter directement ou indirectement l'exercice par ce peuple de son droit à l'indépendance.” [A/9330, p. 16 et 17⁸.]

78. Outre cette mention qui est faite du cas de Porto Rico dans la déclaration politique de la Conférence des pays non alignés, les participants à la Conférence d'Alger ont également adopté à l'unanimité et sans réserve une résolution portant expressément sur la situation de Porto Rico par laquelle ils demandent instamment à l'Assemblée générale et au Comité spécial de continuer à adopter toutes mesures pertinentes pour que la résolution 1514 (XV) soit appli-

quée à ce territoire et font particulièrement état de leur appui à la résolution adoptée par le Comité spécial le 30 août dernier que j'ai citée il y a un instant.

79. Le Comité spécial a donc adopté cette résolution qui a été appuyée par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés. Voilà qui ouvre une étape nouvelle aux Nations Unies dans l'examen du cas de Porto Rico. La muraille de silence, l'isolement imposé par l'impérialisme yankee à la cause du peuple de Porto Rico, sont tombés une fois pour toutes. L'impérialisme ne pourra jamais plus cacher l'exploitation colonialiste imposée au peuple de Porto Rico. Le peuple portoricain ne sera plus jamais isolé face à l'ennemi le plus puissant qu'ait porté la terre. Le Gouvernement de Washington ne pourra plus jamais manipuler la communauté internationale contre les intérêts et les droits inaliénables du peuple de Porto Rico. L'impérialisme yankee ne pourra plus jamais séparer la cause portoricaine de la cause commune de l'émancipation de tous les peuples du tiers monde.

80. La résolution approuvée par le Comité spécial est un appel que la communauté internationale lance au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique afin qu'il mette un terme à tous ses plans, projets ou manœuvres visant à priver Porto Rico de ses droits nationaux. Cette résolution est une déclaration qui condamne expressément certains de ces projets, de ces plans ou de ces manœuvres que les Etats-Unis étaient en train de mettre en œuvre. La résolution du Comité spécial contient une demande expresse pour que l'impérialisme ne mène pas à bien son intention de faire de ce territoire une vaste installation de transit et de raffinage du pétrole et d'autres minéraux.

81. En effet, l'installation d'un tel complexe pétrochimique dans ce territoire ne ferait qu'accentuer l'exploitation étrangère de Porto Rico, ferait des Portoricains des étrangers dans leur propre pays et amènerait un million de plus d'immigrants sur le sol des Etats-Unis. Cela signifierait un afflux massif d'étrangers dans le territoire, le pillage de ses ressources naturelles essentielles, l'absorption totale de l'économie portoricaine par les monopoles yankees, la destruction de l'agriculture et de la pêche dans l'île et cela causerait des dommages irréparables à l'environnement de ce pays.

82. La résolution adoptée par le Comité spécial représente en outre la défaite la plus sérieuse qu'aient essuyée les manœuvres impérialistes à Porto Rico que l'on couvre du manteau de l'autonomie. Nous savons que les manœuvres ourdies à Washington, qui semblent indiquer l'intention d'octroyer un semblant d'autonomie à l'île, visaient en fait à tourner la législation fédérale des Etats-Unis dans tous ses aspects, de manière à faciliter la transformation de Porto Rico en un centre de raffinage du pétrole et des autres minerais. Le mouvement pour l'autonomie a été démasqué à Porto Rico comme un phénomène

⁸ Cité en anglais par l'orateur, voir p. 14 du texte anglais.

délétère, anti-patriotique, sous-produit des industries pétrolières yankees.

83. La résolution approuvée par le Comité est une revendication adressée aux Etats-Unis pour qu'ils suppriment leurs bases et leurs installations militaires, pour qu'ils mettent fin à la répression du mouvement patriotique, pour qu'ils libèrent les prisonniers politiques, pour qu'ils révoquent toutes les lois répressives et renoncent à les appliquer de façon arbitraire et discriminatoire contre le mouvement patriotique.

84. Quant aux mesures que doit prendre désormais le Comité spécial, ma délégation estime que, conformément au paragraphe 4 de la résolution adoptée par le Comité, celui-ci se doit d'envoyer l'an prochain une mission de visite dans le territoire afin de connaître directement et de première main le sentiment et l'opinion du peuple portoricain. Nous ne voyons pas d'autre moyen qui serait plus efficace et plus impartial de faire cette enquête et de poursuivre cette étude, comme l'a décidé le Comité. Le meilleur moyen nous semble en effet être le dialogue direct avec les représentants de tous les secteurs de la population portoricaine.

85. Nous estimons aussi que la communauté internationale doit s'abstenir de tout acte qui signifierait la reconnaissance de la domination yankee sur Porto Rico; elle doit plutôt accorder au mouvement de libération de ce territoire toute son aide et lui manifester son entière solidarité.

86. Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots sur la participation de notre délégation à ce processus. Par le passé, Cuba a dû jouer un rôle tout spécial pour défendre le droit de Porto Rico à l'indépendance. Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'expliquer, nous répondions alors non seulement à un devoir de solidarité en accord avec notre politique d'appui à tous les mouvements de libération, mais aussi à un mandat historique né de la lutte commune livrée par les Cubains et les Portoricains, il y a plus d'un siècle, pour l'indépendance nationale. Aujourd'hui, c'est avec plaisir que nous constatons que Porto Rico commence à faire entendre sa propre voix et que la solidarité à l'égard des Portoricains se généralise, que Porto Rico n'est plus isolé et ne le sera jamais plus. A l'avenir, le peuple portoricain pourra compter sur la pleine solidarité de la révolution cubaine. Nous continuerons, unis, la lutte que nous avons commencée ensemble il y a plus d'un siècle dans les conditions les plus difficiles, en brandissant nos drapeaux jumeaux, unis, pour lesquels sont tombés des milliers de patriotes sur les deux îles. Comme l'a dit notre libérateur, José Martí, en parlant de la cause commune des deux peuples :

“Dans l'avenir l'âme de Lares et l'âme de Yara seront comme elles l'ont été par le passé. Les Cubains et les Portoricains sont unis aujourd'hui dans leurs efforts comme ils l'ont été dans les prisons et

dans l'exil. Ils ne doivent faire qu'un pour accélérer, par un double effort, la venue de la libération commune.”

87. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : La création de l'Organisation des Nations Unies, les dispositions de la Charte sur la décolonisation et les activités de l'Organisation au cours des 28 dernières années ont contribué de façon efficace à la liquidation totale du système colonial et à l'octroi de l'indépendance aux territoires colonisés. Après la deuxième guerre mondiale, les mouvements de libération nationale ont pris un immense élan et ont obtenu des succès qui ont abouti à des changements rapides et importants sur la carte mondiale. Ce processus, qui a transformé une grande partie de notre planète, est suffisamment illustré par un simple fait : l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. A l'époque, en 1945, comme on le sait, l'Organisation des Nations Unies ne comptait que huit Membres asiatiques et quatre Membres africains. Depuis lors, quelque 70 anciens territoires coloniaux ont accédé à l'indépendance, grâce en partie aux efforts de l'Organisation mondiale. Cette extraordinaire transformation du monde ne peut évidemment pas être considérée comme accidentelle. Encore moins pourrait-on y voir une modification des desseins des anciens colonisateurs, bien que certaines puissances coloniales aient tout fait pour essayer de faire croire que ces modifications, l'accession à l'indépendance des pays colonisés, avaient été le résultat d'une découverte soudaine de leurs intentions humanitaires. Cependant, les exemples abondent pour prouver que les puissances coloniales et impérialistes ont recouru même à la force armée pour étouffer les aspirations à l'indépendance des peuples colonisés.

88. La racine des modifications de la carte du monde réside tout d'abord dans le fait qu'il y a eu un changement radical des relations internationales de puissance qui trouve son expression dans le fait que les pays socialistes et les nouveaux Etats indépendants, par suite de leur importance considérable, exercent une influence favorable sur la situation internationale et que les forces de l'impérialisme et du néo-colonialisme ne peuvent l'ignorer.

89. Les pays socialistes, les pays nouvellement indépendants d'Asie et d'Afrique et les autres pays progressistes, en joignant leurs forces et en luttant en commun contre l'impérialisme et le néo-colonialisme, peuvent porter à leur crédit les défaites successives qu'ont subies les puissances coloniales au cours du quart de siècle de l'existence de l'Organisation des Nations Unies.

90. Cette action commune a permis également à l'Assemblée générale, le 14 décembre 1960, d'adopter à une écrasante majorité la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, dont le texte avait été soumis à l'Assemblée générale

sur l'initiative du Gouvernement soviétique et la proposition de 43 nations d'Afrique et d'Asie. La Déclaration, dont l'adoption a donné un élan considérable aux activités anti-colonialistes des Nations Unies, déclarait explicitement qu'il était nécessaire d'éliminer le système colonial. Cette Déclaration a été la première à énoncer clairement que le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, contenu au paragraphe 2 de l'Article premier de la Charte, devait être appliqué également aux peuples coloniaux.

91. A l'occasion du dixième anniversaire de la Déclaration, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2621 (XXV) définissant un programme d'action pour l'application intégrale des dispositions de la Déclaration. Dans cette résolution, l'Assemblée générale réaffirmait de façon catégorique le droit inaliénable des peuples coloniaux à l'autodétermination et à l'indépendance, reconnaissait la légitimité de leur lutte pour la liberté et l'indépendance et proposait que les Etats Membres et les institutions spécialisées apportent l'assistance morale et matérielle nécessaire à la lutte de libération des peuples qui vivent encore sous la domination coloniale.

92. Les forces anti-colonialistes et anti-impérialistes, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de l'Organisation mondiale, ont exercé de vigoureux efforts pour liquider les derniers vestiges du colonialisme. Nous pouvons constater aussi, à la présente session, qu'il n'y a pratiquement aucune Commission de l'Assemblée générale, aucun organe des Nations Unies, qui ne s'occupe d'une façon ou d'une autre du problème colonial.

93. L'opinion publique mondiale se préoccupe de plus en plus de l'élimination du système colonial. Il faut reconnaître qu'un rôle considérable a été joué à cet égard par la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, qui s'est tenue à Oslo en avril 1973 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec l'OUA, ainsi que par la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe et de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert qui luttent pour la liberté, l'indépendance et l'égalité de droits, semaine organisée dans différents pays du monde conformément à la résolution 2911 (XXVII) de l'Assemblée générale:

94. Tout récemment encore, à la Quatrième Commission, nous avons eu le plaisir d'entendre une déclaration du Secrétaire général du Conseil mondial de la paix, M. Romesh Chandra, qui a souligné que :

“Le Conseil mondial de la paix, dès sa fondation, a placé en tête de ses principes et de son programme de travail la lutte pour la libération de tous les territoires sous domination coloniale⁹.”

⁹ Cette déclaration a été faite à la 2060^e séance de la Quatrième Commission, dont les comptes rendus sont publiés sous forme analytique.

Il y a encore 28 millions d'êtres humains qui, dans le monde, vivent aujourd'hui sous la domination coloniale, l'oppression et la discrimination raciale. Voilà pourquoi les forces anti-colonialistes et anti-impérialistes du monde doivent prendre des mesures déterminées et concertées afin d'éliminer de façon définitive et complète le colonialisme. Les modifications qui ont eu lieu dans le monde en faveur des forces du socialisme et du progrès, la création d'une détente politique, sont autant de conditions favorables qui préparent le terrain à ces forces, en coopération avec les mouvements de libération, afin d'éliminer une fois pour toutes ce phénomène honteux qui survit encore au xx^e siècle.

95. La situation est particulièrement difficile pour les peuples qui vivent sous la domination et l'oppression des régimes de minorités racistes et colonialistes en Afrique australe. On comprend donc que les Nations Unies, dans leurs efforts en vue de la liquidation complète et définitive du colonialisme, consacrent une attention toute particulière à la lutte des peuples pour l'autodétermination et l'indépendance nationale.

96. La situation des peuples qui vivent dans les territoires sous domination portugaise est extrêmement grave. Les colonialistes portugais mènent une campagne d'extermination contre les peuples de la Guinée-Bissau, de l'Angola et du Mozambique. L'opinion publique mondiale a condamné solennellement le massacre de villageois au Mozambique, atrocité qui a été mise à jour par le Rév. A. Hastings. Il est évident pour tout le monde que le Portugal, qui poursuit par la force des armes l'oppression des peuples de ces territoires coloniaux, se lançant dans une destruction totale de leurs villages et de leurs possessions, ne peut le faire que parce qu'il compte sur l'assistance militaire et autre de ses alliés, tant dans le cadre de l'OTAN que sur un plan bilatéral. Il est donc juste et normal d'exiger que ces Etats cessent tout envoi d'armes et d'autre matériel militaire au Portugal puisque ce dernier les utilise pour perpétuer sa domination coloniale en Afrique. De même, il nous faut condamner les actes répétés d'agression commis par le Portugal contre les Etats africains indépendants voisins de ces territoires, actes qui constituent une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats intéressés et qui mettent en danger la paix et la sécurité dans le continent africain et dans le monde entier.

97. Nous sommes très impressionnés par le fait que, malgré les interventions armées impitoyables du Portugal, malgré l'assistance considérable que ce dernier reçoit de ses alliés et malgré un appui actif des régimes illégaux de minorités racistes d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud, les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissau ont porté des coups sévères aux colonialistes portugais. Un fait particulièrement important est l'émergence de la République de Guinée-Bissau, souveraine, démocratique, anticolonialiste et anti-impérialiste, dont le peu-

ple héroïque, sous la conduite du PAIGC, s'est lancé dans la lutte contre les agresseurs portugais et a proclamé l'indépendance. Les Nations Unies doivent fournir toute l'assistance nécessaire à ce tout jeune Etat d'Afrique — le plus jeune — et obliger le Portugal à mettre fin à l'occupation illégale de son ancienne colonie.

98. La situation en Rhodésie du Sud n'a fait qu'empirer depuis la Déclaration illégale et unilatérale de l'indépendance par le régime de minorité raciste qui poursuit une oppression impitoyable de la population africaine locale et qui institue même des mesures répressives de plus en plus dures, y compris l'établissement de prétendus "foyers tribaux" (*tribal-trust lands*), dont le but est d'introduire dans le territoire l'odieux système de l'*apartheid* établi en Afrique du Sud. Tant militairement qu'économiquement, le Portugal et l'Afrique du Sud sont alliés avec le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud, non seulement contre le peuple du Zimbabwe mais aussi contre les pays africains voisins indépendants. Au début de l'année, le Conseil de sécurité a dû examiner les actes graves d'agression commis contre la Zambie par le régime illégal de Rhodésie du Sud.

99. La Zambie a été l'objet d'actes de subversion et de sabotage commis avec l'assistance des forces armées d'Afrique du Sud. De plus, c'est par les territoires sous domination portugaise de l'Angola et du Mozambique que se fait le commerce avec la Rhodésie du Sud, en violation des résolutions du Conseil de sécurité.

100. Pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, l'organe compétent des Nations Unies doit veiller à prendre immédiatement des mesures pour garantir que le peuple du Zimbabwe pourra exercer librement son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. A cette fin, le Conseil de sécurité devrait élargir la portée de ses sanctions contre le régime illégal de Rhodésie du Sud et faire en sorte qu'elles soient appliquées.

101. La question de l'Afrique du Sud est un point inscrit en permanence à notre ordre du jour, et ce depuis la création même de l'Organisation des Nations Unies. Pour ce qui est de la Namibie, il ne s'agit pas simplement du fait que le régime sud-africain de colons blancs introduit dans le territoire les pratiques insidieuses de l'*apartheid* mais il y a aussi le fait que, défiant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, la décision de la Cour internationale de Justice et les efforts infatigables du Secrétaire général, l'Afrique du Sud poursuit son occupation illégale du Territoire, empêchant ainsi le peuple de Namibie d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

102. Au lieu de mettre un terme à l'administration illégale et à l'occupation militaire du Territoire, le régime sud-africain a mis en œuvre un certain nombre de mesures administratives, politiques et militaires di-

rigées contre l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie, violant de ce fait les dispositions de la résolution 323 (1972) du Conseil de sécurité.

103. Comme dans le cas du Portugal et de la Rhodésie du Sud, il nous faut, en ce qui concerne l'Afrique du Sud, condamner certains membres de l'OTAN ainsi que les principaux partenaires commerciaux du régime de colons blancs pour leur coopération militaire et économique avec le régime raciste d'Afrique du Sud, pour leur assistance dans l'occupation illégale de la Namibie et pour leur participation à l'exploitation des ressources humaines et matérielles du Territoire.

104. Ce n'est pas par hasard qu'au moment où nous discutons le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je me suis arrêté un peu plus longuement sur la situation dangereuse qui existe dans la partie australe du continent africain. La Hongrie a toujours suivi avec un intérêt particulier la lutte des peuples pour la liberté et leur indépendance, contre l'impérialisme et le néo-colonialisme. Le peuple hongrois estime qu'il est de son devoir internationaliste de favoriser par tous les moyens possibles la lutte de ces peuples.

105. La République populaire de Hongrie entretient des rapports intensifs avec les Etats africains indépendants. L'Afrique absorbe environ un tiers du commerce de la Hongrie avec les pays en voie de développement. Le nombre de nos accords commerciaux avec des pays africains va croissant. Parmi ceux qui sont actuellement en vigueur, on compte 29 accords sur le commerce et les paiements, 15 accords sur la coopération scientifique et technique et 4 accords sur le crédit. Un nombre sans cesse plus élevé de spécialistes hongrois participent à la mise en œuvre des programmes de développement économique de pays africains.

106. Les efforts en vue de cimenter les relations mutuelles sont également reflétés dans les rencontres personnelles fréquentes d'hommes d'Etat hongrois et africains. Une délégation hongroise ayant à sa tête le Président du Conseil présidentiel de la République populaire hongroise est actuellement en Afrique en visite au Nigeria, au Ghana et à la Sierra Leone. C'est la troisième fois en cinq ans que le Président du Conseil présidentiel se rend en Afrique. La délégation hongroise est convaincue que ce voyage, outre qu'il favorise le développement de nos relations bilatérales, est également l'expression de notre solidarité vis-à-vis de la cause des peuples encore soumis à la domination coloniale, de nos efforts conjoints pour parvenir à l'élimination complète du colonialisme et aider les peuples coloniaux à gagner leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

107. Je voudrais, ici, signaler que, dans le communiqué conjoint publié à Lagos, la capitale du Nigeria, le

15 novembre, le Président du Nigeria et le Président du Conseil présidentiel de la République populaire de Hongrie ont déclaré, entre autres, que la liquidation totale du colonialisme et du néo-colonialisme est l'une des tâches les plus urgentes de notre époque.

108. La délégation hongroise souscrit pleinement aux propositions contenues dans le rapport du Comité spécial qui visent à la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à l'élimination immédiate des dernières séquelles du colonialisme, à l'obtention de l'indépendance pour les peuples coloniaux, non seulement en Afrique australe mais dans tous les autres territoires coloniaux.

109. Nous ne devons pas oublier que des peuples ayant un statut colonial qui comptent sur l'assistance de l'Organisation des Nations Unies vivent également dans la région des Antilles, dans le Pacifique et dans d'autres parties du monde. Cette assistance devrait être étendue à la lutte de libération nationale des peuples des Seychelles et des îles Comores, de Porto Rico et des autres territoires coloniaux. La lutte de libération nationale doit se poursuivre jusqu'à ce que la dernière colonie du monde ait accédé à l'indépendance.

110. Malgré l'opposition persistante des forces du colonialisme et de l'impérialisme et malgré leur intervention militaire, les forces anticolonialistes et anti-impérialistes du monde ont aussi, au cours de cette dernière année, enregistré de nouveaux succès sur la voie de la liquidation des vestiges du colonialisme et de la promotion de la lutte de libération nationale. Un jalon important sur cette voie a été l'admission, cette année, d'un nouvel Etat indépendant, les Bahamas, à l'Organisation des Nations Unies.

111. Il convient de signaler aussi l'importance de la fondation de la République de Guinée-Bissau, qui peut être un exemple stimulant pour promouvoir le succès de la lutte de libération anticolonialiste des peuples du reste des territoires portugais et des autres territoires coloniaux. C'est une grande chose que l'organisation mondiale ait reconnu les dirigeants des mouvements de libération nationale en tant que représentants authentiques de leurs pays et que ces représentants aient été autorisés à prendre part, en qualité d'observateurs, aux travaux des organes des Nations Unies qui s'occupent des problèmes de décolonisation.

112. La République populaire hongroise appuie pleinement tous les peuples qui vivent encore sous domination coloniale et leur apporte une assistance morale et matérielle. La délégation hongroise continuera de s'efforcer d'assurer l'union des forces anticolonialistes et anti-impérialistes en une position résolue afin de rapprocher le moment où sera définitivement éliminé le système colonial. Ma délégation appuiera toute proposition tendant à la réalisation de cet objectif.

113. M. D. P. SINGH (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La proclamation de l'indépendance de l'Etat de Guinée-Bissau a amélioré le tableau généralement décevant des 12 derniers mois, au cours desquels on n'a enregistré que très peu de progrès dans la marche des territoires coloniaux et non autonomes vers l'indépendance.

114. C'est avec un sentiment tout particulier de sympathie et de compréhension que nous partageons la joie du peuple de la Guinée-Bissau du fait de sa victoire. La manière dont la Guinée-Bissau a accédé à l'indépendance et la lutte longue, ardue et sanglante qui a précédé cet événement ont été fort différentes de ce qui était prévu lorsque fut adoptée la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Mais les remparts de la forteresse blanche au sud du Zambèze — où nous sommes témoins de la domination étouffante d'une minorité blanche sur une importante majorité noire, cette dernière étant contrôlée par des lois sur les laissez-passer, des emprisonnements et des châtiements corporels — se sont révélés inaccessibles à toute autre forme de changement.

115. L'Afrique du Sud, le Portugal et le régime illégal de Rhodésie ont décidé non seulement de défier l'autorité de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de détruire une partie essentielle de ses fondements, et certains pays qui sont Membres — et Membres importants — de l'Organisation suivent des politiques et préconisent des doctrines qui, loin de décourager l'Afrique du Sud, le Portugal et Ian Smith, les aident en fait à accroître leur force et, ce faisant, à les mettre à même de réprimer et d'opprimer la population locale avec une férocité nouvelle. Les mouvements de libération n'ont donc pas d'autre choix que de lutter pour obtenir leur liberté. Nous croyons que, pour atteindre ce but, tous les moyens sont bons. Le Premier Ministre de l'Inde, qui a rencontré les dirigeants des mouvements de libération africains le 7 septembre de cette année à Alger, leur a donné l'assurance que l'Inde continuerait à donner un appui total aux peuples africains qui luttent pour leur liberté.

116. Alors que le flux de la libération croît dans les territoires encore sous domination portugaise, les forces colonialistes deviennent de plus en plus désespérées et impitoyables. Les actes de sauvagerie indicible commis à Wiriyamu ont soulevé le dégoût et l'horreur dans le monde entier, mais pour chaque Wiriyamu qui atteint la presse internationale, il en est de nombreux autres qui sont le sort quotidien de la population infortunée de ces territoires. Malgré cela et malgré l'aide que l'Afrique du Sud et Ian Smith accordent au Gouvernement portugais pour l'inciter à poursuivre ses guerres, les combattants pour la liberté ont pu libérer de vastes régions de leurs pays et établir leur propre administration dans ces régions.

117. A notre avis, l'agression portugaise en Afrique a commencé le jour où les Portugais ont colonisé le

premier centimètre carré de territoire africain et elle ne prendra fin que le jour où les Portugais quitteront complètement l'Afrique. Même pour des considérations juridiques, le Portugal, — avec sa sottise doctrine des "provinces d'outre-mer", avec son refus de reconnaître que les territoires sous sa domination sont des colonies au sens de l'Article 73 de la Charte — n'a d'autre statut en Afrique que celui d'un agresseur. Nous pensons qu'il serait bon que les Nations Unies, dans une déclaration, reconnaissent officiellement que le Portugal est un agresseur dans tous ses territoires africains; par conséquent, toutes activités, d'où qu'elles viennent, visant à éliminer cette agression sont légitimes et normales.

118. La Namibie relève directement des Nations Unies, mais, jusqu'à présent, nous n'avons pas pu prendre de mesures efficaces pour assumer cette responsabilité. L'Afrique du Sud continue d'appliquer son honteux système de l'*apartheid* à la Namibie et de diviser son peuple en "bantoustans". Malgré tous les efforts qu'il a déployés, le Secrétaire général n'a pas pu obtenir de l'Afrique du Sud une définition claire de ce qu'elle entend par l'autodétermination. Les pays occidentaux nous ont souvent dit que la méthode de la négociation est le meilleur moyen d'apporter la justice à la population opprimée de la Namibie et d'assouplir la politique immorale d'*apartheid*.

119. La plus grande partie du commerce de l'Afrique du Sud se limite à cinq ou six pays. Que ces pays, agissant de concert, persuadent donc le régime sud-africain de modifier certains aspects de sa politique. L'Assemblée générale n'a rien fait pour empêcher ces puissances d'user de toute leur persuasion et de leur habileté diplomatique pour amener l'Afrique du Sud à se détourner de cette attitude dégradante. L'action des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud a, tout au contraire, encouragé ce régime dans son intransigeance et constitue un affront direct à l'égard des peuples d'Afrique australe. Toutefois, nous avons été encouragés par le fait que certains de ces pays, du moins à l'Organisation des Nations Unies, ont, récemment, exprimé plus nettement leur désapprobation de la politique criminelle de l'Afrique du Sud. Nous espérons que cette tendance se maintiendra et se concrétisera en actions.

120. Tôt ou tard, nous devons décider si des sanctions doivent ou non être imposées contre l'Afrique du Sud. Nous souhaiterions que cette décision soit prise rapidement. Comme vous le savez, l'Inde a unilatéralement interrompu son commerce avec l'Afrique du Sud en 1946, et cela représente une grosse perte financière pour nous. Mais nous l'avons fait volontiers et nous pensons que, si tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies sont prêts à agir de même, l'Afrique du Sud pourrait être forcée d'abandonner son attitude insensée et désastreuse.

121. Au Zimbabwe, le colonialiste étranger est devenu l'expatrié "indigène" profondément enraciné

dans cette terre, préservant jalousement ses privilèges et assurant sa domination par la brutalité. Le régime illégal non seulement a accru son oppression à l'égard du peuple africain, mais a envoyé ses forces armées pour lutter au Mozambique et a menacé la Zambie. Les sanctions ont eu peu de résultats et les récents rapports sur les violations généralisées et flagrantes ne nous amènent pas à penser que l'efficacité des sanctions puisse être sensiblement accrue à l'avenir. Néanmoins, en tant que symbole de la détermination de la communauté internationale de refuser la victoire à Ian Smith, nous continuerons de n'épargner aucun effort pour obtenir le respect scrupuleux et complet des sanctions et nous appuierons leur extension. Toutefois, comme pour d'autres territoires de l'Afrique australe, ce sont la lutte et les sacrifices des combattants pour la liberté du Zimbabwe qui finalement décideront des circonstances dans lesquelles la liberté sera acquise et à quelle allure elle le sera. La mobilisation d'un appui politique et matériel pour les mouvements de libération est donc un domaine sur lequel la communauté internationale devrait porter son attention.

122. L'un des principaux facteurs qui assurent le maintien des régimes coloniaux et racistes en Afrique australe est l'opération d'intérêts économiques étrangers dans ces territoires. Protégés par l'existence de conditions de travail oppressives et discriminatoires, fonctionnant sous les auspices et pour le bénéfice des régimes illégaux de ces régions, ces intérêts continuent à prospérer tout en prétendant avoir pour objectif le bien-être des peuples coloniaux. On exprime — bruyamment parfois — de l'inquiétude en arguant du fait que le retrait des intérêts économiques pourrait causer des souffrances à la population noire. Nous préférierions que les défenseurs de ces intérêts reconnaissent les véritables motifs qui les animent et s'abstiennent d'essayer de convaincre les autres — et peut-être eux-mêmes — de la noblesse de leurs objectifs.

123. Les problèmes de certains des petits territoires sous domination coloniale ont fait l'objet d'une discussion utile au Comité spécial. Dans un grand nombre de ces territoires, l'exploitation économique par les puissances administrantes intéressées, ou par des intérêts économiques étrangers, se poursuit. Dans la plupart des régions, la participation des populations des territoires aux entreprises économiques sur leurs propres terres et leur contrôle de ces entreprises sont loin d'être satisfaisants. L'évolution politique dans la plupart des petits territoires a aussi été très lente. On nous dit que les principales raisons pour lesquelles les puissances coloniales conservent ces possessions sont l'isolement, la petite superficie, la faible population et la pauvreté en ressources de ces territoires. Nous reconnaissons que certains des petits territoires coloniaux ont des caractéristiques particulières, mais l'on a souvent grossi les difficultés afin de maintenir la domination coloniale et favoriser ainsi les intérêts économiques et stratégiques des puissances administrantes.

124. Il serait plus facile de trouver la solution à nombre de ces problèmes si les puissances administrantes coopéraient avec le Comité spécial. Cette coopération, mises à part les exceptions — qui méritent d'être relevées — de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, a malheureusement fait défaut. Les puissances administrantes, pour diverses raisons — dont aucune n'est convaincante — ont rejeté les propositions touchant l'envoi de missions de visite. La fonction de l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation est de s'assurer des aspirations des habitants d'un territoire colonial donné au sujet de leur avenir politique, et de donner effet à ces aspirations. Or, pour connaître l'opinion des habitants des territoires coloniaux, il faut que l'Organisation puisse y avoir libre accès. Les missions de visite peuvent être utilisées efficacement pour étudier de près les problèmes des peuples coloniaux et connaître leurs aspirations à l'égard de leur avenir politique.

125. Ces missions ont été utilisées avec succès de manière constante par le Conseil de tutelle, mais les mêmes puissances qui apportent elles-mêmes leur participation aux missions de visite du Conseil de tutelle refusent pour des raisons de principe, que les missions de visite du Comité spécial se rendent dans les territoires qu'elles administrent. Nous ne trouvons aucune explication à cette attitude et ces refus ne peuvent que nous amener à éprouver des doutes quant aux intentions des puissances administrantes intéressées.

126. En outre, nous ne pensons pas qu'une puissance administrante devrait être autorisée à décider unilatéralement que tel territoire colonial est parvenu à l'autonomie et à informer l'Organisation des Nations Unies qu'elle n'est plus tenue de lui transmettre des renseignements aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte. Ma délégation est convaincue que seule l'Assemblée générale, en consultation avec la Puissance administrante, peut déterminer si les dispositions des résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) qu'elle a adoptées ont été ou non appliquées.

127. Outre ce que peuvent faire les puissances administrantes pour amener leurs territoires coloniaux à l'autonomie et à l'indépendance, d'autres pays ont aussi leur rôle à jouer dans ce processus, notamment grâce à une assistance dans les domaines de l'enseignement et de la formation. Par le passé, plusieurs pays ont accordé des bourses d'études, bilatéralement ou par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies. L'Inde continuera d'offrir de telles bourses, et nous espérons que cette aide, soit directe, soit par l'intermédiaire de l'Organisation, ira croissant. De même, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales peuvent apporter leur contribution. Le Comité spécial a étudié ce problème et y a accordé cette année une attention toute particulière; nous escomptons un programme d'assistance intensifiée des institutions spécialisées pour les peu-

ples coloniaux. Le besoin s'en fait surtout sentir en Afrique.

128. Avant de terminer, je voudrais dire notre satisfaction de voir les Bahamas accéder à l'indépendance et être admises à l'Organisation des Nations Unies. Nous comptons travailler en étroite coopération avec la délégation des Bahamas.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a demandé à exercer son droit de réponse.

130. Les membres de l'Assemblée se rappelleront qu'à notre 2123^e séance plénière, nous avons décidé que les déclarations faites au titre du droit de réponse devaient se limiter à 10 minutes et, en général, être prononcées à la fin de la séance ou, dans le cas où il y aurait deux séances, à la fin de la séance de l'après-midi. Etant donné qu'à la séance de cet après-midi nous nous occuperons d'un autre point de notre ordre du jour, je propose que nous entendions maintenant les orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse à propos de la question que nous examinons. Comme il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

131. La parole est au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui désire exercer son droit de réponse.

132. M. SCHAUFLE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Aujourd'hui, l'Assemblée a dû écouter une fois de plus l'attaque verbale annuelle du représentant de Cuba contre le peuple de Porto-Rico. Cette répétition rituelle, chaque année, de contre-vérités, ne nous incite pas à y ajouter foi. Espérons que cette rhétorique déplacée et démodée ne fera pas de tort à notre organisation, qui a récemment donné la preuve qu'elle était capable de donner des réponses neuves aux situations sans précédent au Moyen-Orient.

133. Je n'abuserai pas de la patience de mes collègues en parlant aussi longuement que le représentant de Cuba. Néanmoins, pour l'édification de ceux qui ne sont pas très au fait de la question qu'il a soulevée, je tiens à souligner une fois de plus que le destin politique de Porto Rico dépend uniquement du peuple portoricain lui-même. Chaque fois qu'il va aux urnes pour exprimer son opinion dans des élections réellement libres, le peuple de Porto Rico a la possibilité de modifier sa destinée. Les résultats des élections de 1972 à Porto Rico représentent la dernière expression de la volonté populaire. Toutes les nuances de l'opinion publique à Porto-Rico trouvent une voix dans des élections libres.

134. Le représentant de Cuba a parlé d'un "mur de silence". Il n'y avait pas de mur de silence autour des bureaux de vote. Le peuple portoricain a exprimé sa volonté non pas dans le secret, mais devant le monde entier. Je voudrais pouvoir en dire autant de Cuba.

Quand y a-t-il eu pour la dernière fois des élections à Cuba — sans parler même d'élections libres ? Du haut de cette même tribune, parlant le 10 octobre [2148^e séance] de la situation politique dans son propre pays, le Ministre des affaires étrangères de Cuba a mentionné des exécutions plutôt que des élections. Sur ce point, je laisse parler les faits.

135. La délégation des Etats-Unis regrette que le Comité spécial en s'occupant, sans nécessité et sans justification, des affaires de Porto Rico, en dépit des décisions de l'Assemblée générale, ait fourni au représentant de Cuba ce qu'il a pris pour un prétexte à ses diatribes. Le fait que certains membres du Comité n'aient pas tenu compte de la réalité des faits à Porto Rico déçoit, il est facile de le comprendre, les citoyens des Etats-Unis et de Porto Rico, pour qui ce jugement porté par un Comité à New York ou ailleurs ne saurait avoir la même valeur que la volonté souveraine des électeurs dans la libre expression de leur choix.

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Dans les mêmes conditions que celles que j'ai exposées précédemment, je donne pour dix minutes la parole au représentant de Cuba.

137. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : En réalité, je ne prendrai même pas dix minutes pour répondre aux allégations rituelles et annuelles de la délégation des Etats-Unis; on dirait qu'elle cherche à embrouiller les faits; comme si l'on pouvait oublier qu'il existe une résolution que le Comité spécial a adoptée après un débat auquel il a consacré huit de ses 56 séances plénières, autrement

dit un sixième de l'ensemble de ces réunions; on dirait qu'elle cherche, par de telles allégations, à nous faire oublier que plus de 70 chefs d'Etat et de gouvernement ont exprimé une opinion analogue, que notre délégation s'est bornée à confirmer pour les archives de cette Assemblée.

138. Les arguments avancés par le représentant des Etats-Unis semblent se réduire à un seul : les prétendues élections libres dans ce territoire colonial. Point n'est besoin de commenter un tel argument, le même que l'Assemblée a déjà eu l'occasion d'entendre tout récemment, alors que nous examinions d'autres situations coloniales. Des élections libres comme celles que vante M. Schaufele, le représentant du Portugal nous en a parlé lui aussi; et on a parlé d'élections libres pour empêcher les peuples africains d'exercer leur droit sacré à l'indépendance. Le reste, ce sont des promesses du Gouvernement des Etats-Unis, promesses refaites chaque année pour essayer de duper le peuple portoricain. A ce propos, je voudrais simplement citer, aux fins du compte rendu, ce qu'a dit un auteur nord-américain, un indien anonyme des prairies de ce pays, qui avait fait l'expérience de l'oppression nord-américaine :

“Ils nous ont fait beaucoup de promesses, plus que je ne puis m'en souvenir, mais ils n'en ont tenu qu'une : ils ont promis de s'emparer de notre terre, et ils l'ont fait¹⁰.”

La séance est levée à 13 h 10.

¹⁰ Cité en anglais par l'orateur.